



## **COMMUNE DE VILLAGE-NEUF**

# **Débat d'Orientation Budgétaire**

(article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## **Rapport du Maire**

portant sur les orientations budgétaires, les engagements  
pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette

2017

## A1. Introduction

En application des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et fait l'objet d'un vote par le Conseil Municipal qui constate uniquement la tenue du DOB et pas le positionnement de l'assemblée délibérante sur son contenu.

## A2. Contexte général

Le contexte économique national montre une situation dégradée, avec notamment :

- une croissance de 1,1% du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2016 inférieure aux prévisions gouvernementales (1,4%) et une inflation très faible de 0,2% ;
- une légère régression du chômage en 2016 après une forte augmentation au cours des années précédentes ;
- une pression fiscale importante sur les entreprises et les ménages.

Face à la nécessité de réduire son déficit budgétaire, l'Etat a instauré un plan d'économies pluriannuel visant à baisser les dotations versées aux collectivités locales. Les concours financiers de l'Etat, d'abord gelés entre 2011 et 2013, ont ensuite baissé de 1,5 milliards d'euros en 2014, et depuis 2015 diminuent chaque année de 3,5 milliards d'euros. Cette baisse, intégralement supportée par la dotation globale de fonctionnement (DGF), va se poursuivre. Pour répondre à l'inquiétude des Maires qui voient la capacité d'investissement du bloc communal considérablement baisser, le Président de la République a annoncé mi-2016 un ralentissement de moitié de la baisse des dotations en 2017.

Parallèlement le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) n'augmentera pas en 2017 pour s'élever comme en 2016 à 1 milliard d'euros. Cette péréquation financière est alimentée par des prélèvements de ressources sur les communes et groupements plus riches que la moyenne au profit des communes et groupements plus pauvres.

Toutefois le FPIC au niveau local va subir une évolution dans sa ventilation entre les communes contributrices et l'EPCI de rattachement. En effet, la Communauté d'Agglomération des 3 Frontières, du fait de son changement de statut de Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2016, n'a pas bénéficié de l'écrêtement dont elle pouvait se prévaloir en 2015, si bien que la part intercommunale du FPIC a augmenté de près de 80% passant de 900 000 € en 2015 à plus de 1 600 000 € en 2016. Les communes membres de l'EPCI n'ont pas subi ce niveau d'augmentation (VILLAGE-NEUF : FPIC 2015 = 180 000 € ; FPIC 2016 = 241 000 €, soit +33% environ).

A compter de 2017, la nouvelle agglomération SAINT-LOUIS AGGLOMERATION devrait à nouveau bénéficier d'une contribution « écrêtée » et l'augmentation constatée entre 2015 et 2016 pourrait se reporter sur les communes contributrices de l'EPCI à fonds national constant, sans qu'à ce jour aucune confirmation des montants prélevés ne soient communiqués par l'Etat.

La baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation exponentielle du FPIC ont un impact considérable sur le niveau d'autofinancement de la commune et donc sur sa capacité à investir. Malgré ce contexte difficile, la Municipalité de VILLAGE-NEUF souhaite :

- ⇒ ne pas augmenter les taux d'imposition en 2017 ;
- ⇒ poursuivre le soutien aux associations locales et aux structures périscolaires et petite enfance pour pérenniser les services à la population ;
- ⇒ continuer à investir dans la voirie communale et les équipements publics sans avoir recours à l'emprunt.

La Commission Communale des Finances, réunie le 7 mars 2017, a pris connaissance des grands agrégats du projet de budget primitif 2017 et des moyens mobilisés pour assurer les dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Les dépenses et recettes prévisionnelles tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement sont décrites dans le présent rapport du Maire.

## B. Section de fonctionnement

### B.1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement estimées à 5 051 000 € sont stables (- 3 000 €) par rapport au BP 2016 (5 054 000 €) et réparties comme suit :

- Chapitre 011 - charges à caractère général : 1 144 000 € (- 20 000 € par rapport au BP 2016). Des crédits sont inscrits au chapitre 011-61 pour la surveillance de la qualité de l'air dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, l'école maternelle et les écoles élémentaires, ainsi que pour le contrôle de débit-pression des poteaux d'incendie sur l'ensemble du ban communal.
- Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés : 1 888 000 € (+ 33 000 € par rapport au BP 2016). Une augmentation du point indiciaire de 0,6% au 1<sup>er</sup> février 2017 vient compléter une augmentation de 0,6% intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2016 après une longue période sans revalorisation indiciaire. Par ailleurs, les crédits inscrits au chapitre doivent tenir compte de l'évolution des carrières à l'ancienneté selon les grilles indiciaires de rémunération fixées par le législateur. A noter qu'un agent sous contrat d'avenir entre 2014 et 2016 a été recruté dans les effectifs municipaux à compter de janvier 2017.
- Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : 879 000 € (+ 11 000 € par rapport au BP 2016). Ce chapitre comporte la diminution des indemnités versées aux élus suite à la démission de Mme BERNHARD, Adjointe, tout en incluant les nouveaux indices applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et l'augmentation de la

subvention versée à l'ASL (+ 20 000 €) pour l'organisation du festival Festi'Neuf en 2017.

- Chapitre 66 - charges financières : - 10 000 € suite à une diminution des intérêts de la dette.
- Chapitre 67 - charges exceptionnelles : 2 000 €, sans changement par rapport au BP 2016.
- Chapitre 014 - atténuations de produits : 303 000 € (dont 302 000 € pour le FPIC). A défaut d'avoir des informations précises sur la ventilation des sommes à payer en 2017 au sein de l'EPCI à fonds national constant, l'augmentation entre 2015 et 2016 (+ 61 000 €) est reconduite en 2017. Pour mémoire le FPIC payé par VILLAGE-NEUF sur les exercices précédents était d'environ 73 000 € en 2013, 123 000 € en 2014, 180 000 € en 2015 et 241 000 € en 2016.

La commune de VILLAGE-NEUF, en déficit de logements sociaux par rapport aux objectifs fixés par l'article 55 de la loi SRU, n'est pas assujettie à un prélèvement fiscal en 2017 au vu du bilan dressé le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

- Chapitre 022 - dépenses imprévues : 2 000 €, sans changement par rapport au BP 2016.
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) et chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 632 000 € (720 000 € au BP 2016), soit un autofinancement de 627 000 € (déduction faite du chapitre 042 des recettes de fonctionnement).

## B.2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, qui doivent couvrir les dépenses de fonctionnement et dégager l'autofinancement des dépenses d'investissement, sont de 5 051 000 € (5 054 000 € au BP 2016) répartis comme suit :

- Chapitre 013 - atténuation de charges : 15 000 € (article 6419), sans changement par rapport au BP 2016, correspondant au versement des remboursements sur rémunérations du personnel (maladie, maternité, ...)
- Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : 40 000 € (46 000 € au BP 2016) : - 6 000 € résultant d'une baisse du produit des concessions dans le cimetière communal et des redevances d'occupation du domaine public communal.
- Chapitre 73 - Impôts et taxes : 4 299 000 € (4 292 000 € au BP 2016) : + 7 000 € résultant des ajustements positifs et négatifs des articles du chapitre. Les bases fiscales applicables aux TH, TFPB et TFNB (article 73111) sont notifiées par l'Etat très peu de temps avant le vote du budget primitif (en 2016 le délai de communication était inférieur aux 15 jours réglementaires avant l'échéance du 15 avril) et sont donc estimées à taux communal constant sur les valeurs notifiées fin 2016 revalorisées de 0,4% conformément au Projet de Loi de Finances pour 2017.
- Chapitre 74 - Dotations et participations : 612 000 € (621 000 € au BP 2016) résultant des ajustements positifs et négatifs des articles du chapitre et notamment :

- ↪ 7411 - DGF - Dotation forfaitaire : 84 000 €, soit - 50 000 € par rapport à la DGF notifiée en mai 2016 (134 000 €) au lieu d'une baisse de 91 000 € représentant la contribution au redressement des finances publiques des années 2015 et 2016 (ralentissement de moitié de la baisse des dotations annoncé par le Président de la République)
- ↪ 7478 - Autres organismes : 177 000 € (161 000 € au BP 2016), correspondant à la baisse des dotations de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et au versement exceptionnel d'une partie de l'excédent de fonctionnement reporté du Syndicat pour l'alimentation en gaz naturel des commune de Huningue, Saint-Louis, Hégenheim et Village-Neuf.
- ↪ 74712 - Emplois d'avenir : - 13 000 € relatifs à la fin du contrat aidé par l'Etat, l'employé étant recruté dans les effectifs municipaux.
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 73 000 € (72 000 € au BP 2016).
- Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 7 000 € (8 000 € au BP 2016), correspondant essentiellement aux remboursements par les assurances en cas de sinistre (article 7788).
- Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 5 000 € (chapitre équilibré avec le chapitre 040 des dépenses d'investissement).

Le Conseil Municipal sera appelé à prendre une décision définitive sur les taux d'imposition lors de sa séance budgétaire début avril 2017.

## C. Section d'investissement

Le budget primitif 2017 est élaboré hors restes à réaliser qui sont évalués à 1 113 000 € en dépenses d'investissement et 25 000 € en recettes d'investissement.

### C.1. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement estimées à 1 162 000 € augmentent de 121 000 € (+ 11,62%) par rapport au BP 2016.

Ces recettes sont constituées par :

- Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : 520 000 € (312 000 € au BP 2016) regroupant les produits du FCTVA pour 430 000 € (16,404% des dépenses d'investissement réalisées en 2015 éligibles au fonds) et de la Taxe d'Aménagement pour 90 000 €.
- Chapitre 13 - Subventions d'investissement : 9 000 €, dont 7 000 € versés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse suite à l'acquisition de terrains en espaces naturels sensibles et 2 000 € attribués par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour permettre l'adaptation d'un poste de travail.
- Chapitre 16 - Emprunts et assimilés : La commune ne souscrit pas d'emprunt nouveau en 2017.

- Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) et chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre section) : 632 000 € (720 000 € au BP 2016), soit un autofinancement de 627 000 € (déduction faite du chapitre 040 des dépenses d'investissement).
- Chapitre 041 - opérations patrimoniales : 1 000 € (chapitre équilibré avec le chapitre 041 des dépenses d'investissement).

## C.2. Dépenses d'investissement

Les recettes d'investissement permettent de financer les dépenses prévisionnelles suivantes :

- Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées : Remboursement des emprunts pour 308 000 € (300 000 € au BP 2016).
- Chapitre 20 - immobilisations incorporelles : 24 000 € comprenant les frais d'études complémentaires aux restes à réaliser 2016, les frais d'études et d'insertion dans la presse des immobilisations corporelles ou immobilisations en cours et les subventions d'équipement à verser au cours de l'exercice (crédits ouverts à hauteur de 13 000 € conformément aux propositions formulées par la commission des affaires culturelles et de la vie associative le 20 février 2017).
- Chapitre 21 - immobilisations corporelles : 208 000 € (non comptés les crédits inscrits dans l'état des restes à réaliser) correspondant aux multiples investissements réalisés en cours d'exercice sur les bâtiments communaux, la voirie en agglomération et les acquisitions de matériels rentrant dans le patrimoine de la collectivité.

Les crédits de ce chapitre permettent notamment de poursuivre la modernisation du matériel d'éclairage public par des luminaires à Leds, d'aménager le terrain à l'angle de la rue de Huningue et de la rue du Général de Gaulle, de remplacer le serveur informatique du RiveRhin, de compléter les équipements scolaires par deux TBI supplémentaires, ...

- Chapitre 23 - immobilisations en cours : 616 000 € constituant des provisions de crédits dont :
  - ↳ 366 000 € destinés à l'extension de l'école Schweitzer. Le programme des travaux est estimé à 1 350 000 € TTC environ. Les crédits provisionnés depuis 2016 (inclus dans les restes à réaliser 2016) pour financer cette opération dépassent désormais 820 000 €. Des crédits complémentaires seront inscrits au budget supplémentaire en fin d'exercice après le vote du Compte Administratif 2016 constatant l'excédent de fonctionnement reporté.
  - ↳ 250 000 € pour les travaux d'aménagement de la jonction entre la rue de Geaune et la rue des Jardins, la réalisation d'un parking longeant cette nouvelle voie et le réaménagement de la rue des Jardins, section comprise entre la rue de Belfort et la jonction susvisée. Cette opération, comprenant également des plateaux surélevés à chaque extrémité de la liaison à créer, est estimée à 440 000 € incluant les honoraires du maître d'œuvre. Les crédits provisionnés depuis 2016 permettent de financer l'intégralité de ce programme de voirie.

- Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 5 000 € (chapitre équilibré avec le chapitre 042 des recettes de fonctionnement).
- Chapitre 041 - opérations patrimoniales : 1 000 € (chapitre équilibré avec le chapitre 041 des recettes d'investissement).

#### D. Structure et encours de la dette

Les emprunts des collectivités territoriales doivent être présentés selon une typologie (dite de Gissler) qui classifie les encours de la dette en fonction :

- ↳ des indices sous-jacents à la classification des taux (1 à 6)
- ↳ de la structure des formules d'évolution des taux (A à F).

L'application combinée de ces 2 critères permet de classer les emprunts en fonction des risques encourus (score Gissler).

La totalité de la dette de la commune est classée dans la typologie A1 la moins risquée selon le score Gissler.

L'encours de la dette de la commune de VILLAGE-NEUF est constituée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 8 prêts dont le capital à rembourser est égal à 5 002 941,59 € (5 301 888,10 € au 01/01/2016). La dette en capital par habitant, sur la base d'une population de 4 098 habitants (population légale totale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017), est de 1 220,83 € (1 322,16 € en 2016 sur la base d'une population totale de 4 010 habitants).